

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2021

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4021)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL89

présenté par
Mme Vanceunebrock, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les exceptions prévues par les alinéas 4 à 6 ne sont pas nécessaires. Les auditions menées en préparation de l'examen de la proposition de loi ont mis en évidence que le maintien de ces mentions pourrait même être utilisé par les auteurs de thérapies de conversion qui estiment agir pour le libre développement ou l'affirmation de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre d'un individu, y compris si cela porte préjudice à sa santé physique ou mentale.

Il en va de même pour l'alinéa 7 qui est déjà satisfait par l'article 378 du code pénal.